LA

SÉNÉCHAUSSÉE DE LA MOTHE ET BOURMONT DES ORIGINES A 1634

PAR

NICOLE VILLA

INTRODUCTION

La Mothe est la dernière forteresse lorraine qui ait résisté à Richelieu en 1634, puis à Mazarin en 1645. Bourmont et La Mothe sont les deux capitales d'une prévôté du bailliage barrois du Bassigny. C'est cette prévôté (la sénéchaussée de La Mothe et Bourmont) que nous nous proposons d'étudier.

SOURCES — BIBLIOGRAPHIE

CHAPITRE PRÉLIMINAIRE

GÉOGRAPHIE POLITIQUE ET PHYSIQUE DE LA SÉNÉCHAUSSÉE.

Avant de délimiter l'étendue de cette circonscription, il est nécessaire de faire remarquer qu'aux subdivisions administratives du duché de Bar s'ajoutent différentes seigneuries, très enchevêtrées les unes dans les autres. La sénéchaussée comprend, en Barrois non mouvant, outre les deux villes principales, trente-neuf villages et, en Barrois non mouvant, treize villages et un hameau. Elle touche aux pré-

vôtés lorraines de Châtenois et de Dompaire, à la seigneurie lorraine de Châtelet, aux prévôtés barroises de La Marche et de Châtillon-sur-Saône et à la Champagne. Avec Bourg-Sainte-Marie, cette province a une enclave dans la sénéchaussée. Le duché de Bourgogne et la Franche-Comté ne sont pas très éloignés.

Au point de vue physique, la sénéchaussée de La Mothe et

Bourmont est un pays de transition.

PREMIÈRE PARTIE HISTOIRE DE LA VILLE

CHAPITRE PREMIER

DES ORIGINES AU MILIEU DU XIVE SIÈCLE.

La première mention de la sénéchaussée de Bourmont remonte à 1273, mais, dès 1140, on trouve un sénéchal de Bourmont et, en 1287, un sénéchal de La Mothe. Depuis cette date, au plus tard, la sénéchaussée a deux capitales.

Un menhir laisse supposer que La Mothe a été habitée aux temps préhistoriques. En 1086, le comte Thibaut Ier de Champagne en réclame l'hommage à la comtesse Sophie de Bar. La Mothe s'appelle alors, et jusqu'au xiiie siècle, Saint-Hilairemont. Par la suite, La Mothe et sa châtellenie relèvent sans cesse du comte de Bar, vassal du comte de Champagne. Thiébault II de Bar accorde en 1258 une charte de franchise à La Mothe.

Bourmont semble avoir été occupé par les Romains. Le château de ce lieu est construit à la fin du xie siècle par le comte Hugue de Champagne, qui le donne à Hugue, premier seigneur de cette place. En 1162, Henri Ier le Libéral, à la suite de l'entrevue manquée de Saint-Jean de Losnes, rend hommage de Bourmont à l'empereur Frédéric Barbe-

rousse. En 1203, Bourmont dépend du comte de Bar. En 1238, celui-ci rend hommage, pour cette ville, au duc de Lorraine, Thiébault I^{er}. Thiébault II de Bar accorde une charte à Bourmont, en 1248. En 1301, le traité de Bruges déclare mouvants de la couronne de France huit villages de la sénéchaussée de La Mothe.

CHAPITRE II

la période barroise de la seconde moitié du xiv^e siècle a 1431.

Des guerres de voisinage opposent le duc de Bar, sur le territoire de la sénéchaussée, aux seigneurs dont les possessions touchent aux siennes, qu'ils soient ou non ses vassaux : Henri de Bar, seigneur de Pierrefort, et son fils Pierre; les seigneurs de Faucogney; Eudes de Grancey; Henri V de Vaudémont, et Thiébault de Blamont, qui occupe La Mothe du 27 juin 1362 au 17 juillet suivant; le comte de Linanges et Jean de Ligneville; la Lorraine, en 1339, et Metz, en 1362. D'autre part, la sénéchaussée subit le contre-coup de la guerre de Cent ans, avec l'invasion anglaise, en 1360, et celle des Grandes Compagnies qui, avec l'Archiprêtre, ravagent la région en 1363.

CHAPITRE III

PÉRIODE DE TRANSITION (1431-1488).

En 1432, René d'Anjou, duc de Lorraine et de Bar, fait prisonnier, à la suite de la bataille de Bulgnéville, par le duc de Bourgogne, lui engage la forteresse de Bourmont pour obtenir sa mise en liberté. Gillequin d'Aigremont prend La Mothe en 1435 et ne la restitue que contre une certaine somme d'argent. La ville est prise à nouveau, en 1439, par le Bâtard de Bourbon, que l'on doit payer aussi pour qu'il l'abandonne. En 1480, lorsque Louis XI prononce la saisie du Barrois, les troupes françaises pénètrent dans la séné-

chaussée, même dans sa partie non mouvante. Mais elles n'y restent pas. Dans le même moment et jusqu'en 1484, la sénéchaussée est troublée par Jean d'Arberg, seigneur de Valengin, puis par son fils Claude. En 1488, la sénéchaussée redoute une nouvelle invasion française.

CHAPITRE IV

la sénéchaussée lorraine de la mothe et bourmont (1489-5 mars 1634).

La sénéchaussée s'inquiète à plusieurs reprises des mouvements de l'Empereur en Franche-Comté: héritier du Téméraire, il cherche à récupérer la Bourgogne. La peste et des brigands désolent plusieurs villages, en 1518-1519, 1524 et 1587. En 1537, le duc Antoine, qui se tourne du côté de l'Empereur, entreprend de munir La Mothe de fortifications modernes. La sénéchaussée est littéralement ravagée, en 1544, par la garnison française de Montéclair. L'entrevue de Joinville (20 juin 1548), au cours de laquelle le roi de France, Henri II, obtient de la régente de Lorraine, Chrétienne de Danemark, la promesse qu'elle cessera de fortifier La Mothe n'amène, en fait, aucun changement. Pas plus, d'ailleurs, que le coup d'État de 1552, par lequel il enlève le pouvoir à Chrétienne. Nicolas de Vaudémont continue à fortifier La Mothe,

Les protestants allemands, les reîtres, venant aider leurs coréligionnaires français dans les guerres de Religion, traversent la sénéchaussée en 1568 et en 1587.

Le début du xviie siècle voit s'intensifier dans la sénéchaussée les préparatifs militaires. Le 5 mars 1634, les premières troupes françaises s'installent devant La Mothe, pour l'assiéger.

CHAPITRE V

LA SÉNÉCHAUSSÉE, PAYS FRONTIÈRE ET RÉGION DE PASSAGE.

Le comte, puis duc de Bar et ses officiers traversent sans

cesse la sénéchaussée pour se rendre en Bourgogne ou en Franche-Comté, pour aller dans les prévôtés de La Marche, Conflans et Châtillon, surtout au xive siècle. Les villages de Vaudoncourt, Clinchamp, Colombey-lès-Choiseul, Breuvannes, Levécourt, Vroncourt, Ozières, Damblain et Bazoilles sont revendiqués comme leurs par les officiers du roi de France. Le sénéchal Érard Quilly (1526-1532) favorise leurs menées.

DEUXIÈME PARTIE LES INSTITUTIONS

CHAPITRE PREMIER

LE SÉNÉCHAL ET LA FAMILLE DES SÉNÉCHAUX.

Le sénéchal, équivalent d'un prévôt, reçoit la sénéchaussée à ferme pour trois ans, en 1382. A partir de 1385, il a la sénéchaussée en garde et touche un traitement. Les sénéchaux sont, généralement, des officiers de l'administration locale, qui, peu à peu, se haussent à ce rang. Ils ne sont pas nécessairement choisis dans la noblesse, mais, à partir du xvie siècle, ils sont souvent anoblis au cours de leurs fonctions. Au xive siècle, ce sont de simples fonctionnaires que le duc change souvent. Nous ne possédons pas beaucoup de détails sur les sénéchaux en tant qu'individus avant Didier Béget (1480-1523). Ce personnage et ses successeurs sont riches et s'allient aux familles importantes de la région.

CHAPITRE II

LES AUXILIAIRES DU SÉNÉCHAL ET LEURS FAMILLES.

« Nul ne peut aider le sénéchal s'il n'est demeurant en ladicte séneschaulciée. » Le sénéchal est aidé d'un ou de plusieurs lieutenants, choisis dans les familles importantes de la région, et, généralement, licenciés ou même docteurs en droit, de clercs jurés, qui ne sont pas nécessairement des ecclésiastiques (au xvie siècle, il n'y en a plus qu'un : il joue le rôle de secrétaire et a des commis sous ses ordres) et de tabellions jurés de la sénéchaussée. On rencontre des notaires de la sénéchaussée à partir du milieu du xvie siècle. Autres auxiliaires du sénéchal : les sergents et les greffiers de la sénéchaussée qui forment de véritables dynasties administratives. Au xvie siècle, le sénéchal emploie pour le service de la gruerie des forestiers et un « chevaucheur des bois ». Le personnel de la sénéchaussée de La Mothe et Bourmont est très souvent le même que celui du bailliage du Bassigny.

CHAPITRE III

LES MAIRES, LEURS AUXILIAIRES ET LEURS FAMILLES.

Dans chaque village, le comte puis duc de Bar, puis le duc de Lorraine est représenté par un maire. De même, les seigneurs de la région dans les villages qui dépendent d'eux. Le maire est élu chaque année par les habitants, généralement à la Pentecôte. Il prête serment au sénéchal, en son lieu de résidence, après son élection. Il ne reçoit pas de traitement et est assisté d'un lieutenant, de plusieurs échevins, d'un sergent de mairie, de deux syndics et d'un procureur de ville. Les maires sont pris dans les familles importantes de la ville ou du village. Souvent, ceux de La Mothe, quelquefois aussi ceux de Bourmont, sont des officiers de la sénéchaussée.

CHAPITRE IV

LE PERSONNEL DU GOUVERNEMENT MILITAIRE ET DE LA « POLICE ».

Au milieu du xive siècle, La Mothe et Bourmont n'ont pas de capitaine à titre permanent. Par la suite, en 1405,

Regnard de Brixey est en même temps bailli du Bassigny et capitaine de La Mothe, et Wautrin du Fay est, en 1480, uniquement capitaine de La Mothe. Les capitaines ou gouverneurs de La Mothe, dont nous connaissons les noms à partir de cette date, et leurs auxiliaires, le lieutenant et les enseignes du gouvernement de La Mothe, sont des nobles de Lorraine ou de Barrois.

Bourmont n'a pas de capitaine particulier, mais un lieutenant, choisi par le bailli du Bassigny ou par le capitaine de La Mothe. Ces deux officiers, le bailli et le capitaine, rivalisent pour avoir le pouvoir suprême à La Mothe. Le gardien des prisons de La Mothe et celui des prisons de Bourmont, les portiers de La Mothe et de Bourmont, le salpêtrier de la sénéchaussée et le concierge de l'arsenal de La Mothe sont rémunérés par le sénéchal comme des officiers de la sénéchaussée.

CHAPITRE V

L'ADMINISTRATION, LA VIE MATÉRIELLE, LES ARTS.

Le bailli, le sénéchal et les maires assurent la transmission dans la sénéchaussée des ordonnances des comtes, puis des ducs. Les ordonnances particulières concernant la sénéchaussée sont enregistrées au greffe de celle-ci. Le bailli promulgue les « ordonnances de police » pour l'ensemble de sa circonscription, mais aussi, en particulier, pour les villes de La Mothe et de Bourmont. A La Mothe, le gouverneur rivalise avec lui en ce sens. Le bailli ou son lieutenant général, ou, en leur absence, le sénéchal décident de la taxe des vivres dans la région. Le sénéchal et les maires en assurent l'observation; avec l'aide, à La Mothe, de deux contrôleurs élus par les habitants. Dans l'ensemble de la sénéchaussée, le sénéchal contrôle les corporations de métiers dans les foires et les marchés.

La culture suffit juste aux besoins des consommateurs de la région. Forêts et étangs sont importants. On travaille le fer à Villouxel, en 1614, et on trouve des fondeurs de métal dans presque tous les villages, dès le xve siècle. En 1620, on extrait du fer à Liffol-le-Grand et à Damblain.

L'art ne semble pas avoir grande importance dans la région. Toutefois, un excellent maçon, Nicolas Trousse, travaille en 1510, au château de La Mothe. Toujours au xvi^e siècle, d'illustres graveurs, les Woeiriot, possèdent des propriétés à Damblain, pays d'origine des Briot, orfèvres et médaillier.

CHAPITRE VI

LA JUSTICE.

Bourmont et La Mothe sont sièges de trois sortes de juridiction: juridiction du bailliage du Bassigny, juridiction du sénéchal, juridiction municipale. Dès la réunion définitive de la Lorraine et du Barrois (1483), La Mothe et Bourmont rivalisent pour obtenir le rôle de capitale judiciaire que jouait, auparavant, le seul Bourmont. Cette lutte se poursuit durant tout le xvie siècle. Finalement, on aboutit à un compromis: sénéchal et bailli rendent la justice tantôt à Bourmont, tantôt à La Mothe, tantôt aussi à Saint-Thiébault, siège, depuis 1410, de la sénéchaussée pour le Barrois mouvant.

De La Mothe et de Bourmont ressortissent deux châtellenies. Celle de Bourmont est plus vaste que celle de La Mothe. Au cours du xvie siècle, le sénéchal condamne plusieurs faux-monnayeurs, et, dès 1519, des sorciers en assez grand nombre. On enregistre au greffe de la sénéchaussée des actes relevant de la juridiction gracieuse du sénéchal.

CHAPITRE VII

LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES. LES INSTITUTIONS MILITAIRES.

Le sénéchal joue le rôle de receveur et de comptable du comte, puis duc de Bar, puis du duc de Lorraine. Les maires des villages lui rendent leurs comptes chaque année. Il reçoit les contributions ordinaires des différents villages et aussi les contributions extraordinaires (aides). Des impôts en nature (blé, avoine, orge, cire, œufs) sont levés sur le clergé, aussi bien que sur les roturiers. Onze « villes franches », dont La Mothe et Bourmont, ne paient, en principe, presque rien.

Au xiiie et au xive siècle, Bourmont est aussi important que La Mothe au point de vue militaire. Les habitants de la sénéchaussée doivent monter la garde à La Mothe et y faire le guet à tour de rôle, ou bien payer chaque année une certaine somme s'ils ne le font pas. En 1575, le bailli a, au point de vue militaire, plus de pouvoirs que le gouverneur de La Mothe. Le sénéchal les assiste et fait exécuter leurs ordres.

CHAPITRE VIII

LA VIE RELIGIEUSE.

Le curé de Bourmont, mentionné pour la première fois en 1231, est, en 1280, doyen de chrétienté de Bourmont. Le doyenné de Bourmont fait partie de l'archidiaconé de Vittel et du diocèse de Toul. Il comprend, au xviie siècle, toutes les villes et tous les villages de la sénéchaussée, sauf Colombey, Breuvannes, Damblain et Germainvilliers, qui sont du diocèse de Langres.

Le clergé régulier est représenté dans la sénéchaussée par le chapitre collégial de La Mothe, fondé en 1259, le prieuré de Saint-Thiébault et le prieuré de Bourg-Sainte-Marie, fondés en 1122, le prieuré d'Harréville, qui dépend, comme les deux précédents, de l'abbaye de Saint-Mihiel, le prieuré de Jainvillotte et la commanderie de Robécourt. A la fin du xvie siècle, la moralité du clergé séculier n'est pas très élevée, si l'on en juge d'après les registres de causes du sénéchal.

Le clergé dirige l'enseignement, mais des laïcs enseignent aussi. Les fondeurs de cloches de la sénéchaussée contribuent à la rendre célèbre.

CONCLUSION

PIÈCES JUSTIFICATIVES INDEX DES NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX TABLE DES PLANCHES TABLE DES MATIÈRES